

# L'essentiel du RSI

## Synthèse

# EN CHIFFRES

● ● ● ● ● ● ● ● ● ●  
DONNÉES 2013

# SOMMAIRE

- 01 ● AVANT-PROPOS
- 04 ● LES COTISANTS  
ET LEURS  
COTISATIONS
- 10 ● L'ASSURANCE  
MALADIE
- 16 ● LES RISQUES  
D'INCAPACITÉ  
DE TRAVAIL
- 20 ● L'ASSURANCE  
VIEILLESSE
- 26 ● LE PILOTAGE DES  
RÉGIMES GÉRÉS  
PAR LE RSI

# AVANT-PROPOS

L'Essentiel 2013 constitue, comme les éditions précédentes, un document de référence permettant de disposer des principales statistiques caractérisant les assurés du régime - démographie, revenus, cotisations, prestations - et d'en mesurer leurs évolutions en écho aux profondes mutations socio-économiques que vivent les travailleurs indépendants. Nous vous proposons ici une version synthétique de cette publication.

Si l'on ne devait retenir en 2013 qu'une seule évolution qui marquera profondément et pour longtemps la protection sociale des travailleurs indépendants, c'est sans conteste l'ouverture du nouveau régime obligatoire de retraite complémentaire, le RCI pour : Régime complémentaire des indépendants, créé par fusion des régimes complémentaires vieillesse des artisans et des commerçants. C'est la concrétisation d'un des projets qui a justifié la création du RSI. Elle illustre, la volonté politique des artisans et des commerçants de fusionner leur couverture sociale de retraite complémentaire au sein d'un même régime. Réalisé dans un cadre financièrement responsable, il permet à la fois de préserver et d'améliorer la protection sociale des artisans et des commerçants. Son pilotage financier rigoureux est le garant de cette pérennité, comme le lecteur pourra s'en convaincre dans la dernière partie de cette présente publication : les critères de solvabilité du régime garantissent en effet à tout retraité de percevoir sa pension tout au long de sa vie. Les artisans et les commerçants ont ainsi bâti un régime complémentaire solide délivrant un taux de rendement soutenu et garantissant une

longévité que bien des régimes complémentaires en France pourraient envier. Cette évolution sera poursuivie dans les prochaines années avec l'harmonisation dès 2015 des régimes d'invalidité-décès des artisans et des commerçants avant leur fusion complète dans les années qui suivront.

La Loi de financement de la Sécurité sociale de 2013 a marqué également une étape importante avec l'amorce du rééquilibrage du barème des cotisations dans le but de rendre les prélèvements davantage proportionnels aux revenus et moins dégressifs pour les revenus très élevés, notamment par l'intégration des dividendes dans une assiette sociale élargie, réforme que les travailleurs indépendants appelaient de leurs vœux depuis 2009. Cette évolution pour plus d'équité du barème se poursuivra en 2015 avec une nouvelle étape marquée par une baisse importante des cotisations famille dont bénéficieront 90 % des cotisants dans le cadre du Pacte de responsabilité décidé par l'Etat.

Le vote par le Parlement à l'automne 2013, sur la proposition des administrateurs du RSI, d'une simplification profonde du calendrier d'appel et de régularisation des cotisations qui prendra effet en 2015, marque la volonté du régime de poursuivre pour l'avenir les chantiers de simplification et de recherche d'équité des prélèvements sociaux entre travailleurs indépendants.

**Stéphane Seiller**  
Directeur général du RSI

*L'Essentiel du RSI en chiffres - Données 2013* est disponible en version complète sur le site internet [www.rsi.fr](http://www.rsi.fr) > A propos du RSI, ou en version papier sur demande.

Vous trouverez toutes les informations détaillées sur :

- les cotisants et leurs cotisations ;
- l'assurance maladie ;
- les risques d'incapacité au travail ;
- l'assurance vieillesse ;
- le pilotage financier.

Pour toute question relative à ces deux ouvrages, n'hésitez pas à envoyer un email à [communication@rsi.fr](mailto:communication@rsi.fr)

Le Régime Social des Indépendants (RSI) regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, industriels, commerçants et professions libérales), et les régimes de vieillesse, d'invalidité et de décès des artisans et des commerçants. Au sein de chacune des branches maladie et vieillesse, il existe des régimes de base et des régimes complémentaires (ou supplémentaires) dont les modes de financement sont différents.

## ■ LES CHIFFRES CLÉS 2013

**2,8** millions de cotisants

**4,2** millions de bénéficiaires

**2** millions de retraités

**11** milliards d'euros de cotisations encaissées

**17** milliards d'euros de prestations (**7,7** milliards d'euros en Assurance maladie dont

**240** millions d'euros d'indemnités journalières maladie

**7,2** milliards d'euros de pensions de retraite de base **1,6** milliard d'euros de pensions de retraite complémentaire et **270** millions d'euros de prestations invalidité-décès)

# LES COTISANTS ET LEURS COTISATIONS

Au 31 décembre 2013, le RSI regroupe 2,8 millions d'actifs dont plus d'un tiers sont des auto-entrepreneurs. Ils se répartissent en 39 % de commerçants et industriels, 36 % d'artisans et 25 % de professionnels libéraux. La progression annuelle des effectifs ralentit (+ 1,5 % contre +3,4 % en 2012) : le rythme de progression du nombre d'auto-entrepreneurs est moindre (-6,4 points) et la baisse du nombre de cotisants hors auto-entrepreneurs est quant à elle plus marquée que l'an dernier (-0,6 point). Les effectifs des conjoints collaborateurs reculent de 2,1 %.

## Les cotisants du RSI au 31 décembre 2013 (France entière)

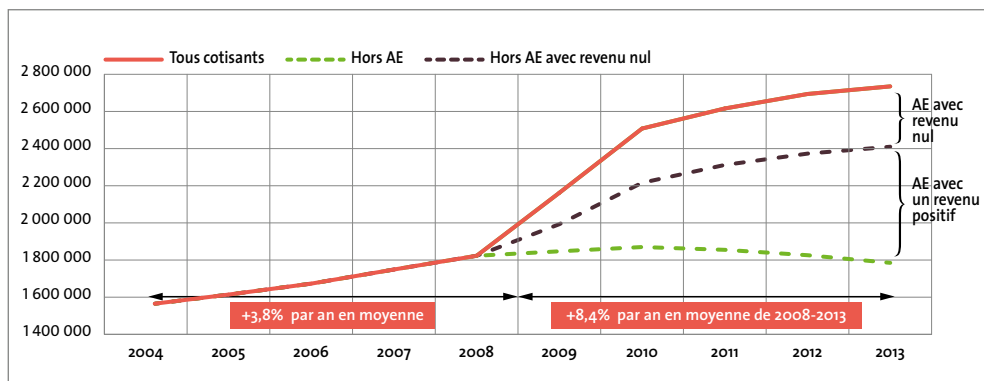
Nombre de cotisants au 31/12/2013	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Déc. 2013	Évolution 2013/2012	Déc. 2013	Évolution 2013/2012	Déc. 2013	Évolution 2013/2012	Déc. 2013	Évolution 2013/2012
Cotisants du RSI	996435	1,4 %	1 100376	-0,5 %	703869	4,9 %	2800680	1,5 %
Dont cotisants auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	373309	9,0 %	303142	6,1 %	292798	13,0 %	969249	9,2 %
Dont cotisants non auto-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	606759	-2,7 %	767537	-2,9 %	411071	-0,2 %	1785367	-2,2 %
Dont cotisants conjoints collaborateurs	16367	-4,2 %	29697	-1,0 %			46064	-2,1 %

Source : RSI/DEEP/SARDE/Portail CREA – données 2013

## ■ L'ARRIVÉE DES AUTO-ENTREPRENEURS A MODIFIÉ PROFONDÉMENT LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DES COTISANTS DU RSI

La progression toujours vive des effectifs d'auto-entrepreneurs (y compris les revenus nuls) a plusieurs conséquences sur les caractéristiques des cotisants. D'une part, la proportion des actifs en activité secondaire (hors invalides et hors retraités actifs) progresse encore en 2013 (15,6 % contre 14,9% fin 2012). D'autre part, les effectifs des actifs retraités artisans et commerçants augmentent de 10,8 %, la part des auto-entrepreneurs dans cette population passant d'un quart fin 2012 à presque un tiers fin 2013.

## Évolution du nombre de cotisants du RSI 2004-2013 (hors conjoints collaborateurs)



Champ : France entière, hors conjoints collaborateurs, effectifs en fin d'année  
 Source : RSI/DEEP/SARDE portail CREA et extraction SAS

Les cotisants du RSI sont pour plus des deux tiers des hommes, alors que dans l'ensemble de la population active française leur part est de 52 %. On assiste à une légère féminisation de la population active du RSI depuis 2009 (27 % en 2008 à 31 % en 2013). Les cotisants du RSI, avec un âge moyen de 44 ans et 9 mois, sont plus âgés que les salariés qui ont, en moyenne, moins de 40 ans. Cet écart s'explique notamment par le fait que de nombreux indépendants ont d'abord été salariés avant de créer leur entreprise.

### Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2013

Âge Moyen	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Hommes	44,0	45,3	46,6	45,1
Femmes	41,8	45,9	43,7	44,1
Ensemble	43,5	45,5	45,4	44,8

Source : RSI/DEEP/SARDE/Portail CREA – données 2013 – France entière

## ■ LES SECTEURS D'ACTIVITÉ RESTENT CEPENDANT SIMILAIRES

L'arrivée massive de nouveaux cotisants, en particulier les auto-entrepreneurs, n'a pas modifié les secteurs prédominants dans chacun des groupes professionnels. Ainsi le principal secteur d'activité chez les artisans reste la construction pour les hommes et les services aux particuliers pour les femmes, pour les commerçants et industriels il s'agit du commerce de détail et pour les professionnels libéraux les services aux entreprises de type « conseil pour les affaires et la gestion ». Cependant, chez les artisans, le dispositif de l'auto-entrepreneur a contribué au développement d'activités dans les services. Chez les commerçants, il semble avoir contribué au développement de certains secteurs d'activité tels que le secrétariat, les activités récréatives et culturelles, les activités de commerce sur éventaires et marchés ou la vente à distance. Enfin au sein des professions libérales, les créations d'activités dans le domaine du conseil pour les affaires et la gestion sont les plus nombreuses.

## ■ LA DURÉE D'ACTIVITÉ MOYENNE DES COTISANTS EST DORÉNAVANT DE 8 ANS ENVIRON

L'afflux d'auto-entrepreneurs depuis 2009 a sensiblement fait baisser la durée d'activité moyenne. Hors auto-entrepreneurs et hors créateurs première année, la durée moyenne d'activité au RSI est de 11 ans pour les artisans et de 10 ans pour les commerçants, au global elle est de 8 ans et 3 mois.

### Durée moyenne d'activité

Durée d'activité	Tous cotisants		Auto-entrepreneurs		Non auto-entrepreneurs	
	Artisans	Commerçants	Artisans	Commerçants	Artisans	Commerçants
Moins de 5 ans	51 %	47,0 %	87 %	82 %	29 %	33 %
5 à 10 ans	21 %	24,0 %	7 %	10 %	29 %	29 %
10 à 20 ans	17 %	20,0 %	4 %	6 %	26 %	25 %
Plus de 20 ans	11 %	9,0 %	2 %	2 %	16 %	12 %
<b>Durée moyenne d'activité</b>	<b>8 ans &amp; 2 mois</b>	<b>8 ans &amp; 3 mois</b>	<b>3 ans &amp; 5 mois</b>	<b>3 ans &amp; 9 mois</b>	<b>11 ans</b>	<b>10 ans &amp; 1 mois</b>

Source : RSI/DEEP/SARDE/Extractions SAS – données 2013 – France entière

## ■ LES REVENUS ANNUELS DES COTISANTS, HORS AUTO-ENTREPRENEURS, DU RSI VARIENT DE 20 000 EUROS À PRÈS DE 56 000 EUROS PAR GROUPE PROFESSIONNEL ET PRÉSENTENT UNE FORTE DISPARITÉ

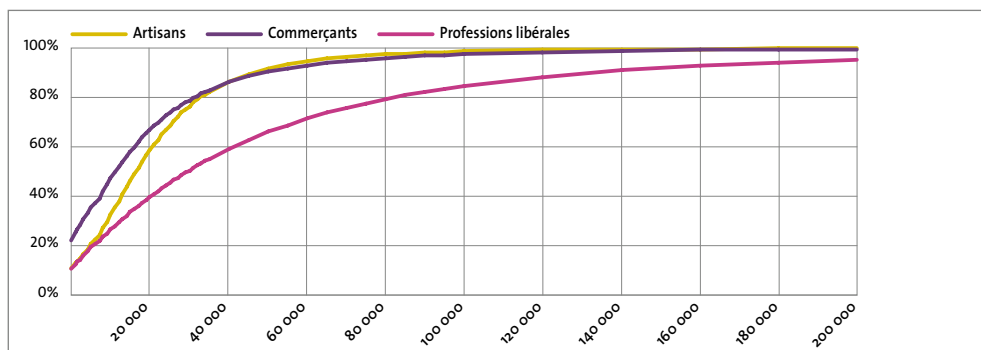
En 2012<sup>(1)</sup>, le revenu net moyen (y compris créateurs d'entreprises) hors auto-entrepreneurs, est de l'ordre de 22 000 € pour les artisans et de 20 000 € pour les commerçants. Le revenu moyen des professions libérales (cotisants au RSI) est supérieur et dépasse 55 800 €/an. Le revenu moyen 2012 des artisans ne progresse que faiblement (+0,5 %), celui des commerçants augmente de 2,3 %. Le revenu moyen des professions libérales baisse légèrement sur la période.

L'exploitation des déclarations sociales des indépendants (DSI) au titre de leurs revenus 2013 indique que près de 43 000 travailleurs indépendants (soit 7 % de la population potentielle) ont déclaré des dividendes pour un montant total de 1,1 milliard d'euros. Les dividendes déclarés sont en moyenne de 26 000 € (de 18 000 € pour les artisans à 32 000 € pour les professions libérales) et représentent en moyenne près d'un tiers de l'assiette totale déclarée.

(1) Les revenus 2013, déclarés en 2014 ne sont pas encore disponibles.



## Répartition cumulée des actifs hors auto-entrepreneurs selon les revenus 2012



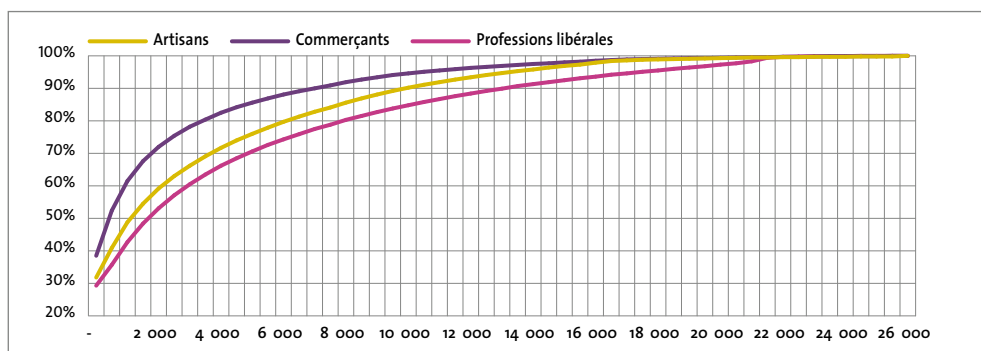
Source: RSI/DEEP/SARDE pour les professions libérales et données Acoiss pour les artisans et commerçants

## ■ LES REVENUS ANNUELS DES AUTO-ENTREPRENEURS SONT BEAUCOUP PLUS FAIBLES ET S'ÉTABLISSENT, SELON LES GROUPES PROFESSIONNELS, ENTRE 3 600 EUROS ET 6 200 EUROS AVEC UNE PLUS FORTE PROPORTION DE CHIFFRES D'AFFAIRES NULS

Les auto-entrepreneurs exercent de petites activités ou des activités secondaires en complément de leur activité salariée et déclarent en conséquence de faibles revenus (obtenus après un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires).

Par rapport à 2012, le revenu moyen des auto-entrepreneurs (hors les revenus nuls) est en baisse de 2,6 %. Les commerçants sont davantage touchés par ce recul. Globalement, il s'élève à 4 900 € par an, (3 600 € pour les commerçants, 4 800 € pour les artisans et 6 200 € pour les professions libérales).

## Répartition cumulée des auto-entrepreneurs selon les revenus 2013

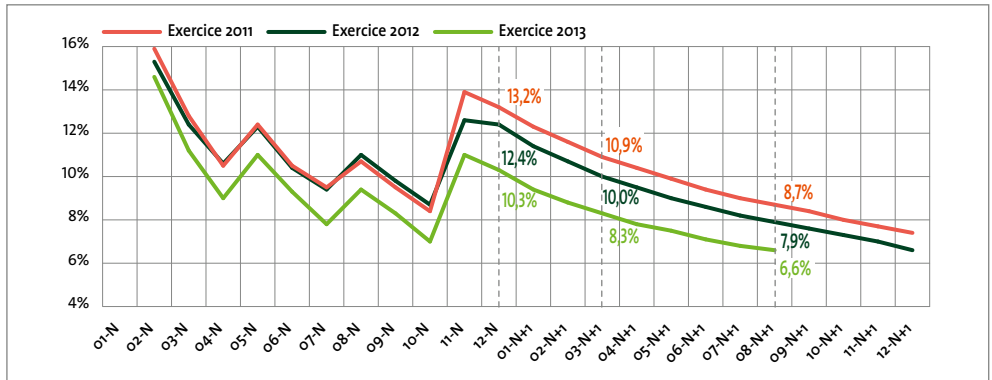


Source: RSI/DEEP/SARDE sur la base de données Acoiss

## ■ LE TAUX DES RESTES À RECOUVRER DES COTISATIONS ISU AFFICHE UNE NETTE AMÉLIORATION DEPUIS DEUX ANS

Fin 2013, le taux des restes à recouvrer des cotisations ISU (artisans et commerçants) hors taxation d'office (TO) au titre des émissions de l'année s'améliore de 2 points, après une amélioration de presque 1 point en 2012. Huit mois après la fin de l'année, le taux de restes à recouvrer des cotisations ISU s'établit à 6,6 %. Cette diminution du taux de restes à recouvrer (RAR) s'inscrit dans un contexte de réforme du financement : les encaissements hors TO progressent davantage (+5,0 %) que les émissions (+2,7 %) sur la période.

### Évolution des taux de restes à recouvrer ISU



Source : Acof artisans et commerçants, France entière, hors accessoires (majorations et pénalités de retard) - hors procédures collectives, hors appels de cotisations sur comptes radiés. Données à août 2014

## ■ LES CHIFFRES CLÉS DES COTISANTS

**2,8 millions** d'actifs en progression de **1,5 %** par rapport à 2012  
(**46 000** conjoints collaborateurs artisans et commerçants)

**39 %** de commerçants, **36 %** d'artisans, **25 %** de professions libérales

**35 %** d'auto-entrepreneurs tous groupes professionnels confondus

Un âge moyen de **44 ans** et **9 mois**

**31 %** de femmes parmi les actifs, en progression depuis 2009

**1/3** des auto-entrepreneurs actifs fin décembre 2013 ont déclaré un **revenu nul** sur l'année

Revenu annuel net moyen hors auto-entrepreneurs : environ **29 000 euros**  
(**22 000 euros** pour les artisans, **20 000 euros** pour les commerçants et **55 800 euros** pour les professions libérales)

Revenu annuel moyen des auto-entrepreneurs (hors les revenus nuls) : **4 900 euros**

Taux de cotisation pour un revenu net de **20 000 euros** : **33 %** du revenu y compris cotisations sociales

# L'ASSURANCE MALADIE

Les artisans, commerçants et les professions libérales sont affiliés obligatoirement à l'Assurance maladie du RSI, qui couvre les risques maladie et maternité. Leurs ayants droit y sont aussi rattachés dans la mesure où ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime. Sont ainsi couverts 4,2 millions de personnes dont 2,3 millions d'actifs, 0,7 million de pensionnés et 1,3 million d'ayants droit.

## Population couverte en maladie au RSI au 31 décembre 2013

Année 2013	Artisans		Commerçants		Professions Libérales		Total <sup>(1)</sup>	
	2013	Évolution 2013/2012	2013	Évolution 013/2012	2013	Évolution 2013/2012	2013	Évolution 2013/2012
Actifs et actifs retraités	850784	2,0 %	902552	0,0 %	504955	2,9 %	2258335	1,4 %
Assurés pensionnés inactifs (retraités et invalides)	276796	0,5 %	305782	-0,4 %	63391	4,6 %	653765	0,5 %
Assurés à titre gratuit							4866	25,5 %
<b>S/Total assurés</b>	<b>1 127 732</b>	<b>1,7 %</b>	<b>1 208 545</b>	<b>-0,1 %</b>	<b>568 409</b>	<b>3,1 %</b>	<b>2 916 966</b>	<b>1,2 %</b>
Ayants droit	498031	2,7 %	529015	0,7 %	246152	5,8 %	1 275 531	2,4 %
<b>Total</b>	<b>1 625 763</b>	<b>2,0 %</b>	<b>1 737 560</b>	<b>0,1 %</b>	<b>814 561</b>	<b>3,9 %</b>	<b>4 192 497</b>	<b>1,6 %</b>
Rapport ayants droits/assurés	44,2 %	1,0 %	43,8 %	0,8 %	43,3 %	2,6 %	43,7 %	1,2 %

(1) Ce tableau inclut quelques personnes dont la catégorie socioprofessionnelle n'est pas précisément déterminée.

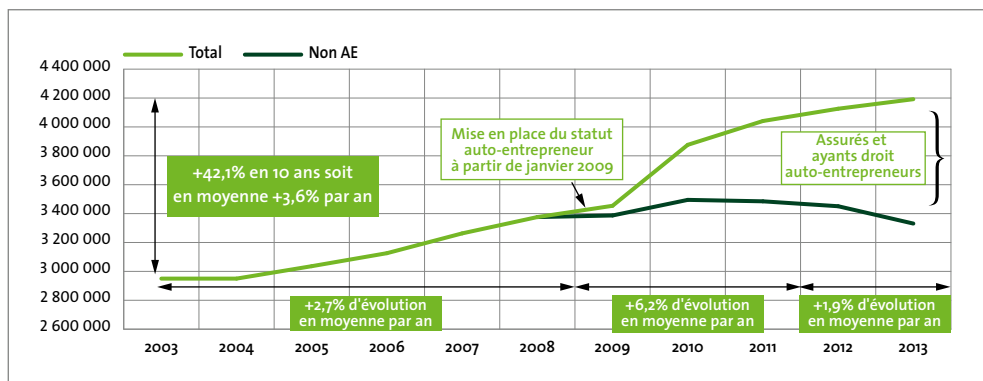
Par contre il n'inclut pas les bénéficiaires en maintien de droits (radiés)

Source : RSI/Données au 31/12/2013 POP SNT stock RAG S 02N

## ■ LA CROISSANCE DE LA POPULATION PROTÉGÉE S'ESTOMPE

La forte croissance de la population protégée constatée sur la période 2009-2011 (croissance annuelle moyenne de +5,1 %) due à l'arrivée de très nombreux auto-entrepreneurs marque le pas depuis 2012 avec une évolution plus modérée de +1,9 %. Ce ralentissement est essentiellement dû à l'évolution du nombre d'auto-entrepreneurs qui a été limitée en partie par des radiations initiées en 2012 en raison d'absence de déclaration de chiffre d'affaires sur une période de 2 ans.

## Évolution de la population couverte en maladie par le RSI

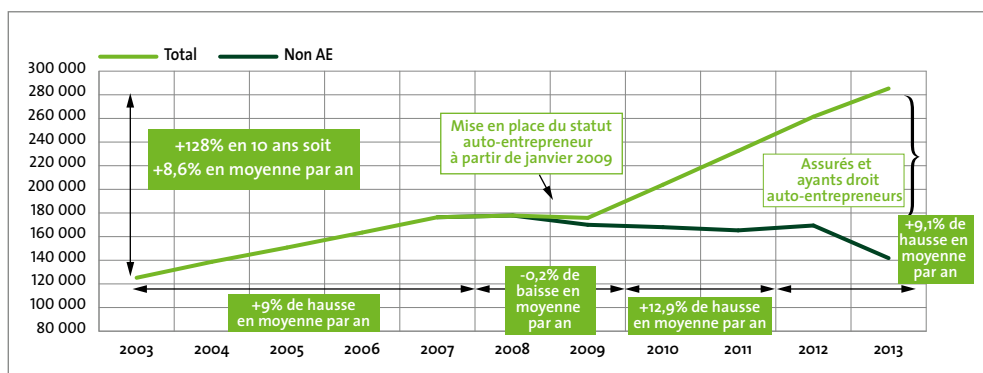


Source : RSI/Données au 31/12/2013 POP\_SNT stock RAG S 02N

## ■ CES AUTO-ENTREPRENEURS AUX FAIBLES REVENUS SONT PLUS FRÉQUEMMENT ÉLIGIBLES À LA CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C)

L'afflux important d'auto-entrepreneurs et de leurs ayants droit sur la période récente a quelque peu modifié les caractéristiques de la population couverte par le RSI. Ces auto-entrepreneurs aux faibles revenus sont plus fréquemment éligibles à la CMU-C ou de l'aide à la complémentaire santé (ACS), dispositifs sous condition de ressources. Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C au RSI, qui a fortement progressé ces dernières années se poursuit : +9,1 % en 2013, soit 6,8 % de la population protégée par le régime (285 000 personnes).

## Évolution des bénéficiaires de la CMU-C de 2003 à 2013



Source : RSI/États statistiques CMU-C - 1<sup>re</sup> estimation avec abattement

## ■ LA POPULATION EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD), PEU IMPACTÉE PAR LE FLUX DES AUTO-ENTREPRENEURS, MAINTIEN UN RYTHME D'ÉVOLUTION SOUTENU

La population en ALD n'est, en revanche, pas impactée significativement par le flux des auto-entrepreneurs. En 2013, le RSI compte près de 700 000 ALD. Ainsi 489 000 bénéficiaires sont exonérés du ticket modérateur au titre d'une ALD 30, soit environ 12 % de la population couverte en santé. Chaque patient en ALD 30 est atteint en moyenne de 1,3 affection.

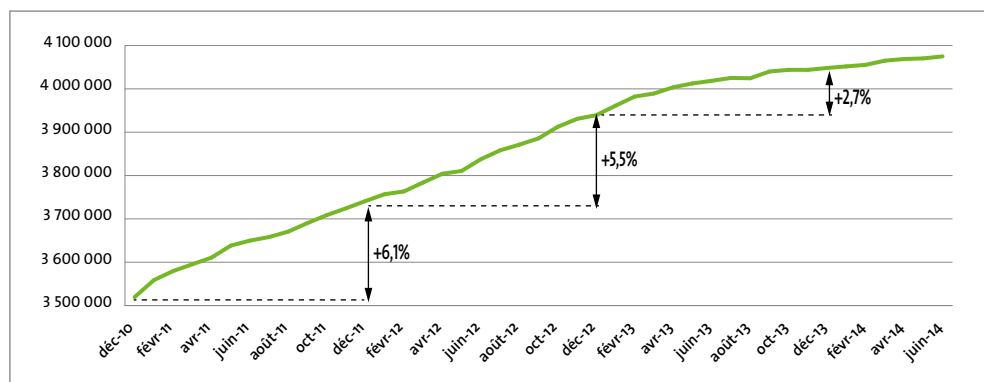
### Stock et évolution des premières demandes d'ALD en 2013

	Stock au 31/12/2013			Premières demandes 2013		
	Dénombrement	Structure	Variation 2013/2012	Dénombrement	Structure	Variation 2013/2012
ALD 30	659 145	94,4 %	1,0 %	97 712	90,2 %	2,0 %
ALD HL	27 390	3,9 %	5,9 %	6 956	6,4 %	-2,0 %
ALD PM	11 674	1,7 %	0,1 %	3 618	3,3 %	16,8 %
<b>Total</b>	<b>698 209</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1,2 %</b>	<b>108 286</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2,1 %</b>

Source : RSI/DGRAS

La croissance de la population protégée s'est traduite par un impact différé sur le nombre de consommateurs qui ne s'est vraiment fait sentir qu'à partir de 2011 avec une hausse particulièrement marquée (+6,1 %) qui s'est poursuivie en 2012 (+5,5 %). Ce rattrapage par rapport à la population couverte s'est achevé au cours du second semestre 2013 qui conduit à une évolution annuelle de +2,7 % (+4,4 % sur le 1<sup>er</sup> semestre 2013). Ces évolutions de la population consommante ont un impact direct sur les dépenses d'Assurance maladie du régime.

### Évolution mensuelle du nombre de consommateurs sur 12 mois au titre des soins de ville



Source : RSI/DEEP/SARDE

## ■ LES DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE, BIEN QU'EN DÉCÉLÉRATION, CONSERVENT UN RYTHME D'ÉVOLUTION SOUTENU DE +4,7 % POUR S'ÉTABLIR À 7,8 MILLIARDS D'EUROS

Les dépenses en dates de soins dans le champ de l'Ondam progressent de +4,7 %. Au titre des soins dispensés durant l'année 2013, le RSI a versé à ses ressortissants près de 7,8 Md€ dans le champ de l'Ondam.

### L'Ondam 2013 en dates de soins

Dates de soins (champ ONDAM 2013)		Réalisations 2012	Réalisations 2013	Taux de croissance 2013-2012	
En millions d'euros					
1 <sup>er</sup> sous objectif	Soins de ville	Honoraires	1 051,6	1 100,9	4,7 %
		<i>dont généralistes</i>	272,5	285,5	4,8 %
		<i>dont spécialistes</i>	557,8	584,9	4,9 %
		<i>dont contrats et accords</i>	17,1	19,3	12,9 %
		Prescriptions	2 004,9	2 061,3	2,8 %
		<i>dont médicaments</i>	1 150,1	1 163,2	1,1 %
		<i>dont auxiliaires médicaux</i>	432,4	463,5	7,2 %
		Autres prestations (transports, cures thermales)	178,1	184,3	3,5 %
		Indemnités journalières	223,0	239,6	7,4 %
		<i>cotisations des praticiens et auxiliaires médicaux (PAM)</i>	108,0	108,2	0,2 %
		<i>participations à des fonds</i>	0,4	0,0	Ns
	<i>aide à la télétrans + fond des actions conventionnelles (FAC)</i>	7,1	5,5	-22,7 %	
	<b>S/Total</b>	<b>3 573,0</b>	<b>3 699,8</b>	<b>3,5 %</b>	
2 <sup>e</sup> sous objectif	Etablissements de santé tarifés à l'activité	2 505,5	2 544,4	1,6 %	
	Etablissements publics	1 903,4	1 942,6	2,1 %	
	Cliniques privées <sup>(1)</sup>	602,1	601,8	0,0 %	
3 <sup>e</sup> sous objectif	Autres dépenses des établissements de santé	768,4	819,3	6,6 %	
	Etablissements publics	643,2	679,5	5,6 %	
	Cliniques privées	115,7	124,6	7,7 %	
	FMESPP	9,4	15,3	61,9 %	
4 <sup>e</sup> sous objectif	Médoco social (part RSI ) personnes âgées	365,2	380,9	4,3 %	
5 <sup>e</sup> sous objectif	Médoco social (part RSI ) personnes handicapées	167,7	188,7	12,6 %	
6 <sup>e</sup> sous objectif	Autres prises en charge	30,4	24,2	-20,3 %	
	<i>dont FIQCS</i>	10,1	1,9	-81,1 %	
Autre	Contribution FIR (part RSI)	37,9	136,4	NS	
<b>ONDAM</b>		<b>7 448,1</b>	<b>7 793,8</b>	<b>4,7 %</b>	

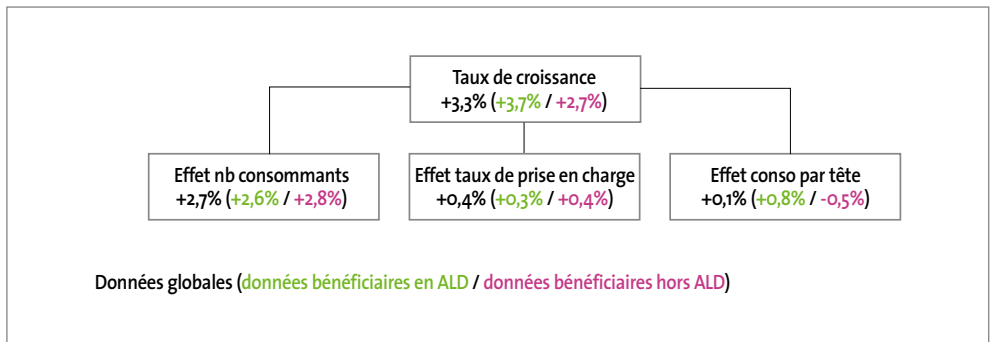
(1) Y compris permanence des soins en établissements comptabilisés en MIGAC cliniques privées au 1<sup>er</sup> trimestre 2012 avant son intégration dans FIR à partir du second trimestre. Les réalisations 2013 sont provisoires: elles sont établies compte tenu des informations disponibles en juillet 2014. Source: RSI/DEEP/SARDE

Pour les soins de ville, la consommation individuelle moyenne est quasi stable (+0,1 %) en lien notamment avec le rajeunissement de la structure démographique des bénéficiaires. La consommation des auto-entrepreneurs en dates de soins est très proche des autres travailleurs indépendants, à âge, genre et prise en charge (ALD) équivalents.

**■ LA CROISSANCE DES DÉPENSES DE SANTÉ S'EXPLIQUE PAR LES ALD ET L'AFFLUX DES AUTO-ENTREPRENEURS, CES DERNIERS ONT TOUTEFOIS UN PROFIL DE CONSOMMATION SIMILAIRE AUX AUTRES BÉNÉFICIAIRES**

L'impact de l'accroissement de la population consommante sur la croissance des soins de ville, particulièrement marqué chez les auto-entrepreneurs, ne doit pas occulter le rythme de croissance toujours conséquent des consommateurs au titre d'une ALD : +2,7 % en 2013 (+2,7 % en 2012). En effet, un bénéficiaire au titre d'une ALD a une consommation moyenne très nettement supérieure à celle d'un bénéficiaire faisant l'objet d'une prise en charge aux taux usuels (ratio de 1 à 7,5).

**Décomposition de la croissance des soins de ville, entre 2012 et 2013**



Source : RSI/DEEP/SARDE

Si le premier moteur de la croissance des dépenses de santé est, ces dernières années, la progression de la population consommante, il est très probable que les ALD redeviennent dans les prochaines années le premier moteur comme dans les autres régimes d'Assurance maladie compte tenu du ralentissement de la progression des auto-entrepreneurs.



## ■ LA FORTE CROISSANCE DES DÉPENSES MATERNITÉ S'EXPLIQUE PAR LA FÉMINISATION DE LA POPULATION PROTÉGÉE

Concernant la maternité, l'essentiel des dépenses concerne les prestations en espèces. En 2013, ces dernières s'élèvent à 143,9 millions d'euros (+11,1 % par rapport à 2012). Cette croissance résulte principalement de la hausse du nombre d'allocataires puisque, cette année, 19 154 femmes ont pu bénéficier d'allocations de repos maternel (+4,1 % par rapport à 2012). La poursuite du dynamisme de ce poste en 2013 s'inscrit dans un phénomène de féminisation accrue des chefs d'entreprises qui s'est accentué par l'arrivée de femmes ayant opté pour le statut d'auto-entreprise.

## ■ LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE MALADIE

**4,2 millions** de personnes protégées (2/3 d'assurés et 1/3 d'ayants droit)

Le nombre de consommants en progression de **2,7 %**

**489 000** bénéficiaires exonérés du ticket modérateur au titre d'une ALD 30, en progression de **2,0 %**

**1,3** affection par bénéficiaire exonéré du ticket modérateur au titre d'une ALD 30

**285 000** bénéficiaires de la CMU-C, en progression de **9,1 %**

Près de **30 000** attestations ACS envoyées, en progression de **11,3 %**

**7,8 milliards d'euros** de dépenses dans le champ de l'Objectif national des dépenses de l'assurance maladie (Ondam) en progression de **4,7 %**

# LES RISQUES D'INCAPACITÉ DE

Les indemnités journalières maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans et commerçants du RSI. Ce sont des prestations qui servent de revenu de remplacement aux actifs, en cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer leur activité professionnelle. Ces prestations peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, en fonction de l'appréciation qui est faite de l'état de santé de l'intéressé.

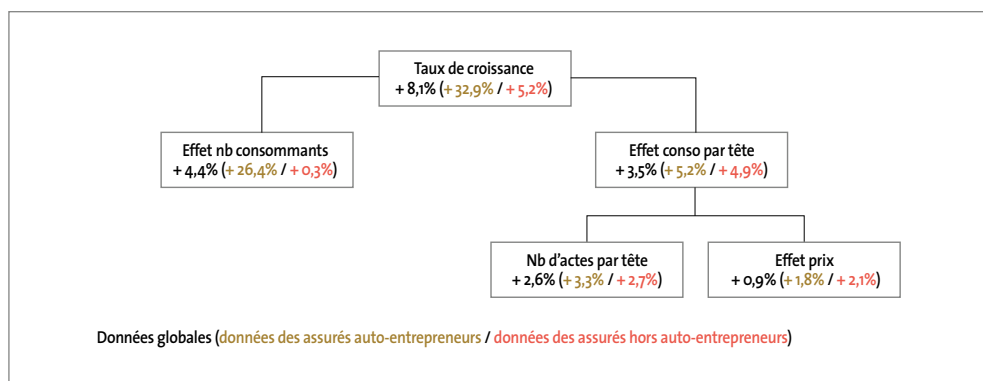
En 2013, les versements au titre des risques incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) représentent près de 510 millions d'euros. Ces risques sont autonomes financièrement : ils sont donc entièrement et uniquement financés par les cotisations des actifs artisans et commerçants.

## Les indemnités journalières

### ■ LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE DU RSI S'ÉLÈVENT À PRÈS DE 240 MILLIONS D'EUROS EN 2013, SOIT UNE PROGRESSION DE +8,1 % PAR RAPPORT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

La dynamique des IJ est principalement liée à la progression des volumes de journées indemnisées (+7,1 %) et, dans une moindre mesure, à la hausse du prix de l'IJ moyenne (+0,9 %).

#### Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2012 et 2013 RSI-France entière (hors professions libérales)

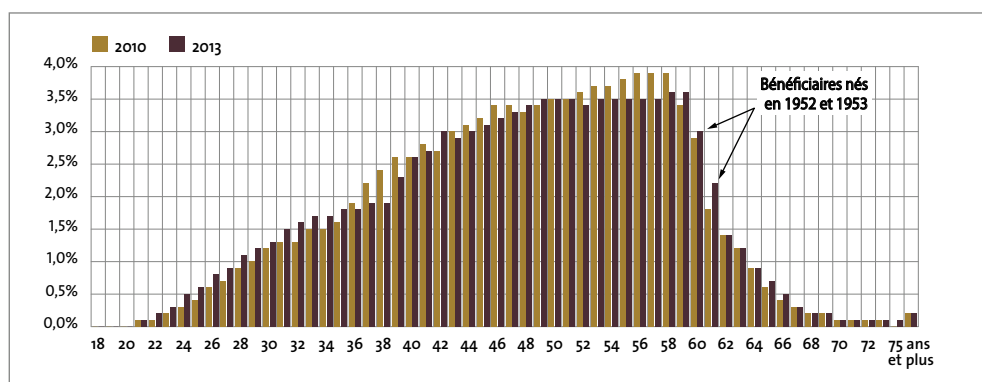


Source : RSI/DEEP/SARDE

Les arrêts de courte durée, comme ceux de plus de 3 mois, progressent : les premiers en lien avec l'accroissement de la population protégée et les épisodes épidémiques, les seconds en rapport avec l'augmentation du nombre de consommateurs en ALD.

D'autre part, la réforme des retraites du 9 novembre 2010 contribue également à la hausse du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières. Entre 2010 et 2013, le nombre d'assurés bénéficiaires d'indemnités journalières, âgés de 60 ou 61 ans, progresse presque deux fois plus vite que l'ensemble des consommateurs.

## Répartition des bénéficiaires d'indemnités journalières selon l'âge



Source: RSI/DEEP/SARDE

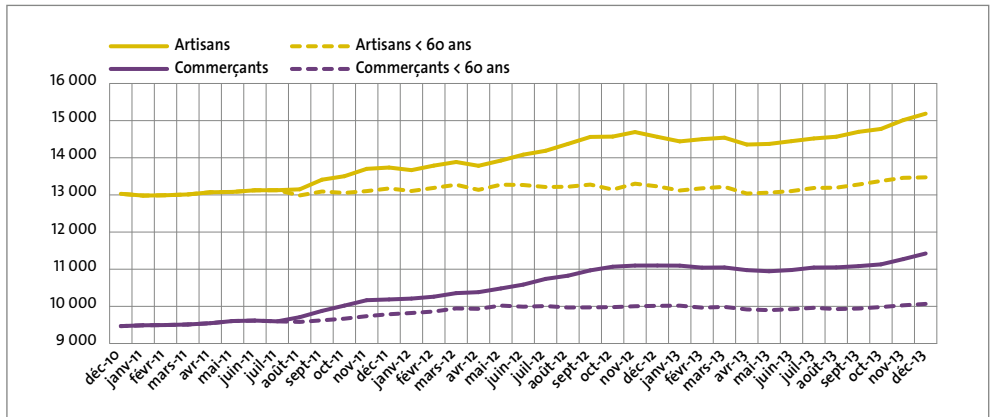
## Les risques invalidité décès

L'assurance invalidité permet de couvrir les assurés qui sont confrontés à la maladie ou à l'accident et dont l'état de santé est stabilisé, en leur versant, sous certaines conditions, des pensions avant l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite. Les prestations des risques invalidité décès représentent en 2013 près de 270 M€.

### ■ LES EFFECTIFS D'INVALIDES SONT PARTICULIÈREMENT IMPACTÉS PAR LA RÉFORME DES RETRAITES

Au 31 décembre 2013, plus de 26 000 assurés sont invalides. Cette forte augmentation s'explique principalement par le recul de l'âge légal de la retraite mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Avant la réforme des retraites de 2010, les invalides percevaient leur pension d'invalidité jusqu'à la fin du mois de leur 60<sup>ème</sup> anniversaire. Avec la mise en œuvre de la réforme des retraites, la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1951.

## Évolution des effectifs d'invalides entre 2010 et 2013



Source : RSI/DEEP/SARDE/CREA/MAORI données individuelles

Les régimes invalidité des artisans et commerçants garantissent l'attribution d'une pension d'invalidité, jusqu'à l'âge légal de la retraite, à tout assuré reconnu atteint d'une invalidité totale et définitive à l'égard de toute activité rémunératrice. Deux autres prestations sont versées par les régimes invalidité : l'incapacité au métier pour les artisans et l'invalidité partielle pour les commerçants. Dans les faits, ces deux prestations sont relativement proches en termes de reconnaissance médicale.

## ■ LA PENSION MOYENNE DES 26 000 INVALIDES S'ÉTABLIT À 662 EUROS PAR MOIS

En 2013, la pension moyenne mensuelle d'invalidité totale et définitive s'élève à 798 € pour les commerçants et 800 € pour les artisans, malgré un montant minimum plus de deux fois supérieur à celui des artisans (634 € contre 280 €). En 2013, la pension moyenne d'incapacité au métier s'élève à 876 € pour celles de moins de 3 ans, dont le calcul est spécifique et à 513 € pour les autres, alors que le montant moyen mensuel de l'invalidité partielle des commerçants s'élève à 461 €.

### Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le groupe professionnel et le type de prestations au 31 décembre 2013

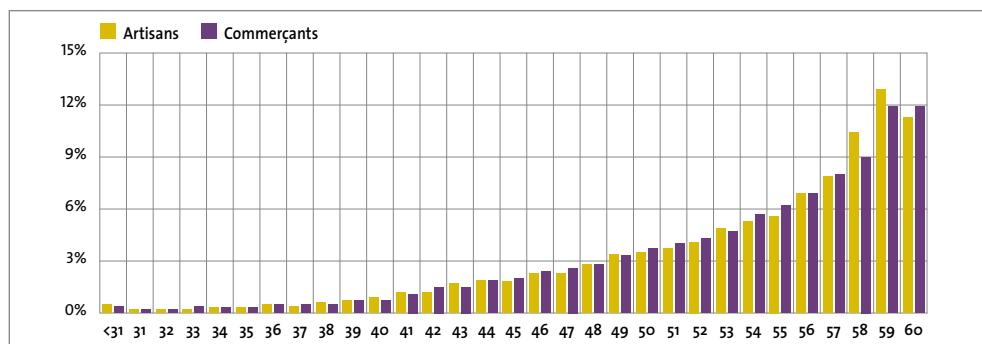
		Artisans	Commerçants	Total
Nombre d'invalides	Invalidités totales et définitives	3 548	4 744	8 292
	Invalidités partielles		6 679	6 679
	Incapacités au métier	11 639		11 639
	<b>Total</b>	<b>15 187</b>	<b>11 423</b>	<b>26 610</b>
Montant moyen de la pension d'invalidité mensuelle	Invalidités totales et définitives	800 €	798 €	799 €
	Invalidités partielles		461 €	461 €
	Incapacités au métier	680 €		680 €
	<b>Total</b>	<b>708 €</b>	<b>601 €</b>	<b>662 €</b>

Source : RSI/DEEP/SARDE/Extractions SAS décembre 2013

Les artisans et commerçants devenus invalides en 2013 représentent 0,24 % des cotisants du RSI au 31 décembre 2012. Le risque d'entrée en invalidité augmente significativement avec l'âge : avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants du RSI mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,2 % des artisans et 0,9 % des commerçants nés en 1953 (60 ans) sont devenus invalides en 2013.

Les invalides de 2012 devenus retraités en 2013 ont été jugés incapables d'exercer leur métier ou toute activité professionnelle pendant 6 ans et demi en moyenne. Leur entrée en invalidité a été plus tardive que les assurés entrés en invalidité en 2013 (54 ans contre 52 ans pour les nouveaux invalides 2013). Avec le recul de l'âge légal de départ à la retraite et une entrée en invalidité plus précoce, la durée de versement de la pension d'invalidité devrait augmenter dans les prochaines années.

### Répartition des invalides selon leur âge révolu au 31 décembre 2013



Source: RSI/DEEP/SARDE/Extractions SAS décembre 2013

Les assurés du RSI reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions, exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension invalidité. Au 31 décembre 2013, ils étaient 30 % à continuer d'exercer une activité indépendante. Enfin, 7 % des invalides bénéficient d'un complément de prestation en raison de faibles ressources et 7,5 % des invalides ont été auto-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante.

### ■ LES CHIFFRES CLÉS DES RISQUES INCAPACITÉ DE TRAVAIL

#### INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

**240 millions d'euros**  
d'indemnités journalières maladie en  
progression de

**8,1 %** pour **8,3 millions** de journées  
indemnisées

**144 millions d'euros**  
d'indemnités journalières maternité en  
progression de **11 %** pour **19 154 femmes**

**10,4 millions d'euros**  
d'indemnité de congés paternité pour  
**19 342 bénéficiaires**

#### INVALIDITÉ DÉCÈS

**270 millions d'euros** de  
prestations invalidité-décès pour plus de  
**26 000 assurés invalides**

**662 euros** de pension moyenne  
mensuelle (**708 euros** pour les artisans  
et **601 euros** pour les commerçants)

# L'ASSURANCE VIEILLESSE

Le système d'Assurance vieillesse géré par le RSI concerne les professions artisanales et commerciales, mais non les professions libérales. Le régime de base des artisans et celui des commerçants, tous deux alignés, pour l'essentiel de leur réglementation, sur le régime général des salariés, en constituent un premier niveau. Le deuxième niveau est formé par le régime complémentaire des indépendants, fonctionnant par points à l'instar de régimes comme l'ARRCO et l'AGIRC.

Le RSI sert 8,8 milliards d'euros à ses 2 millions de pensionnés d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé en 2013 ; le RSI se place parmi les cinq principaux régimes de retraite de base français.

Ainsi, 12,0 % des pensionnés de l'ensemble des régimes de Sécurité sociale reçoivent une pension versée par le RSI.

## Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite du RSI au 31 décembre 2013

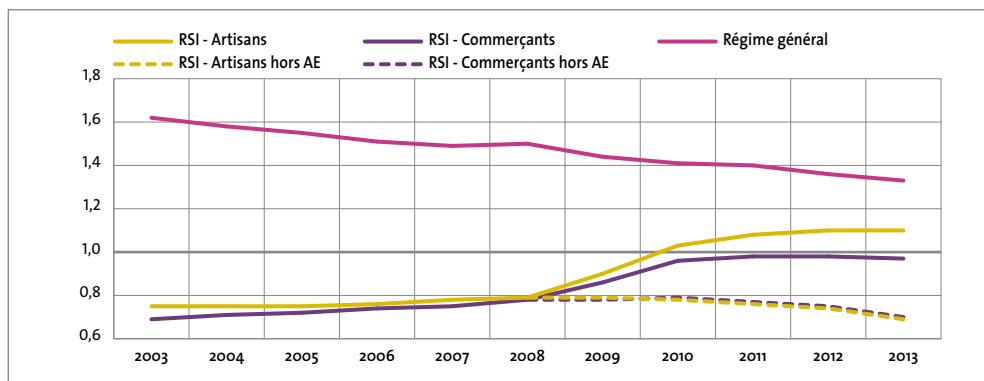
	Artisans		Commerçants/industriels		Ensemble	
	2013	Évolution 2013/2012	2013	Évolution 2013/2012	2013	Évolution 2013/2012
Total des retraités <sup>(1)</sup>	902305	0,6 %	1131177	0,2 %	2033482	0,3 %
dont retraités de droit direct	661316	1,3 %	909202	1,0 %	1570518	1,1 %
dont retraités de droit dérivé	257297	-1,0 %	284888	-1,6 %	542185	-1,3 %

(1) Les retraités percevant une pension de retraite du régime artisanal et une pension de retraite du régime des commerçants sont comptabilisés dans l'effectif de retraités du régime artisanal et dans l'effectif de retraités du régime des commerçants.  
Source : RSI/DEEP/SARDE/CREA

## ■ UNE AMÉLIORATION DU RATIO DÉMOGRAPHIQUE EN DOUBLE TEINTE

Sur les dix dernières années, la forte augmentation des effectifs de retraités et notamment des droits directs (+25 % et +6 % pour les droits dérivés entre 2003 et 2013) s'est accompagnée d'une progression encore plus soutenue des effectifs cotisants, ce qui a permis l'amélioration du rapport démographique, et plus particulièrement depuis 2009 avec l'afflux d'auto-entreprises. En 2013, les cotisants sont aussi nombreux que les retraités dans le régime, mais hors auto-entrepreneurs, le rapport démographique serait en légère baisse. L'amélioration du rapport démographique est donc à nuancer au regard des faibles capacités contributives des auto-entrepreneurs.

## Évolution du rapport démographique<sup>(1)</sup> entre 2003 et 2013



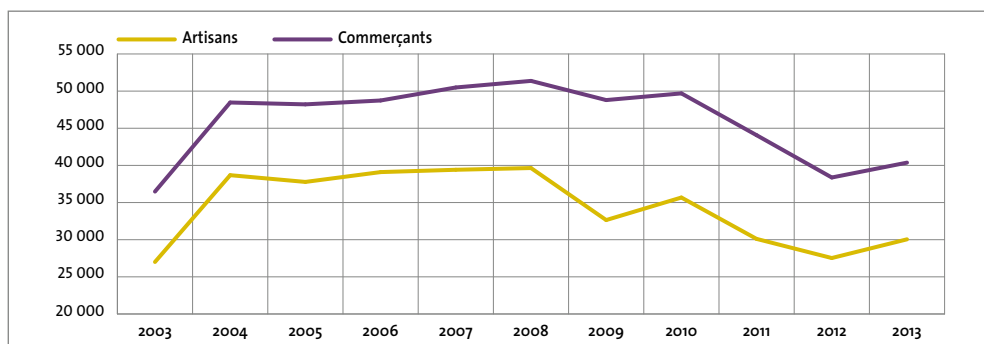
(1) Rapport démographique = cotisants/retraités de droit direct et de droit dérivé  
Sources : RSI/DEEP/SARDE/CREA (avant 2009 : effectif recalculé) – CNAV/abrégé statistique 2013

Au 31 décembre 2013, le RSI compte 1 570 000 bénéficiaires d'une pension de droit direct après avoir attribué 70 400 retraites personnelles en 2013. Les effectifs de nouveaux retraités de droit direct de l'année 2013 sont en augmentation de 6,8 % par rapport à l'année 2012 (+5,2 % dans le régime artisanal et +9,1 % pour les commerçants).

## ■ LES RÉFORMES RÉCENTES ONT EU DES EFFETS NOTABLES SUR LES DÉPARTS EN RETRAITE DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS

Le décalage progressif de l'âge légal de départ en retraite, de 60 à 62 ans, issu de la réforme des retraites du 9 novembre 2010, a pris effet au second semestre de l'année 2011 et fait diminuer les départs en retraite à compter de 2011, malgré une augmentation du nombre de départs à l'âge automatique du taux plein et au-delà qui s'explique par l'arrivée à 65 ans des premières générations du baby-boom. L'impact de la réforme des retraites a été moindre en 2013, en effet, l'année 2013 a connu seulement 2 mois pendant lesquels aucun assuré n'atteignait l'âge légal de départ à la retraite (de novembre à décembre) contre 5 mois pour l'année 2012 (de juin à octobre).

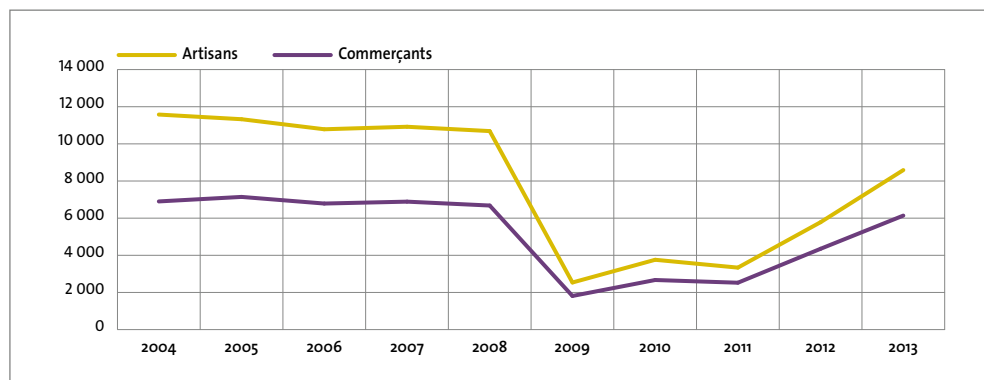
## Évolution du nombre de nouveaux retraités de droit direct selon la date d'effet entre 2003 et 2013



Source : RSI/DEEP/SARDE/Extractions SAS avril N+1  
(avant 2007 : effectif recalculé selon la date d'effet)

De plus, l'impact du recul de l'âge légal de retraite a été fortement atténué par la mise en œuvre de la réforme Hollande sur le dispositif de retraite anticipée, qui assouplit les conditions de départ avant l'âge légal depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2012. En 2013, les retraites anticipées représentent 21 % des départs à la retraite, soit 28,7 % dans le régime artisanal et 15,3 % dans le régime des commerçants. Les départs entre 60 ans et l'âge légal représentent plus de la moitié des départs anticipés de 2013, soit 5 623 artisans et 3 885 commerçants.

### Évolution du nombre annuel de retraites anticipées entre 2004 et 2013



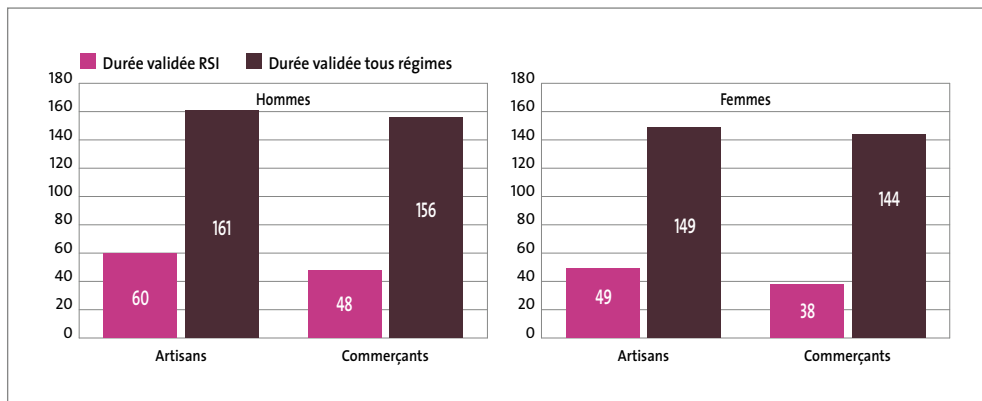
Sources : RSI/DEEP/SARDE/Extractions SAS avril N+1 (avant 2009 : DWH pour les artisans, infocentre RET pour les commerçants)

## ■ DE LONGUES DURÉES D'ASSURANCE POUR LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS

Pour les indépendants, le respect de la condition de durée d'assurance ne semble pas décisif dans le choix de prendre sa retraite ou pas : en 2013, près de la moitié des nouveaux pensionnés de droit direct valide un nombre de trimestres d'assurance strictement supérieur au taux plein (hors bénéficiaires d'une retraite anticipée). Ainsi, la condition de durée d'assurance n'est intervenue que pour 4 % des nouveaux retraités du RSI alors même que les artisans et les commerçants ne valident pas systématiquement quatre trimestres pendant une année complète d'activité. Plusieurs dispositifs spécifiques aux indépendants existent pour permettre de racheter des trimestres à des conditions avantageuses.



## Durées moyennes validées (en trimestres) tous régimes et au RSI pour les nouveaux retraités de l'année 2013

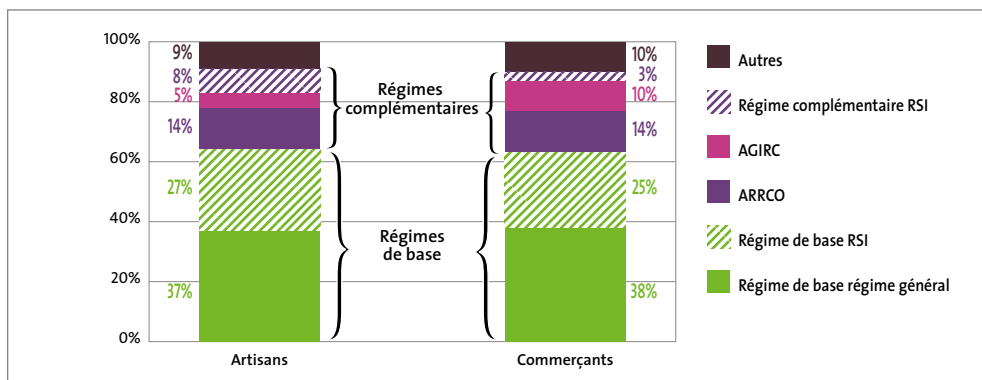


Source: RSI/DEEP/SARDE/Extractions SAS avril 2014

## ■ SEUL LE TIERS DES PENSIONS DES RETRAITÉS AYANT EXERCÉ UNE ACTIVITÉ ARTISANALE OU COMMERÇANTE EST VERSÉ PAR LE RSI

Les retraités du RSI ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité polypensionnés : ils reçoivent une pension du RSI au titre de leur carrière artisanale ou commerciale, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au régime général des salariés ou à la mutualité sociale agricole. Globalement ils perçoivent une pension moyenne inférieure de 11 % à la pension globale de l'ensemble des retraités français. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du RSI : la pension moyenne des hommes est inférieure de 23 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 17 %. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 14 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 13 %.

## Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités du RSI au 31 décembre 2008



Source: RSI/DEEP/SARDE sur la base de l'Échantillon inter-régimes de retraités 2008 de la DREES

Champ: retraités résidant en France bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2008

La faiblesse des pensions s'explique par des durées d'assurance au RSI relativement courtes (14 ans en moyenne pour les nouveaux retraités artisans et 11 ans pour les commerçants) et qui ont tendance à diminuer par rapport aux générations antérieures. Les retraités commerçants ayant validé moins de 5 années d'assurance auprès du RSI représentent 36 % de ces nouveaux retraités, contre 28 % des artisans.

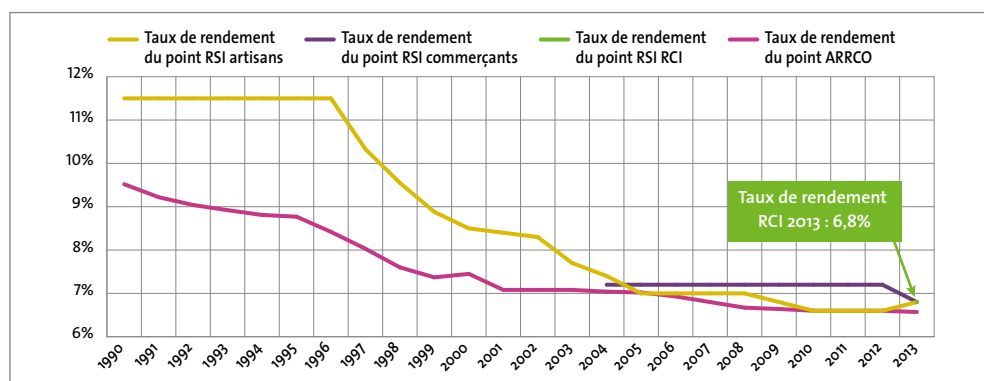
### ■ LA FAIBLESSE DES PENSIONS VERSÉES PAR LE RSI S'EXPLIQUE NOTAMMENT PAR DES DURÉES D'ASSURANCE AU RSI RELATIVEMENT COURTES

Le cœur de la pension de droit direct est constitué par la retraite du régime de base chez les artisans comme chez les commerçants. Fin 2013, les pensions moyennes de droit propre des régimes de base sont faibles, 283 € pour les commerçants et 353 € pour les artisans.

### ■ LES PENSIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SONT MODÉRÉES MALGRÉ DES RENDEMENTS PLUS FAVORABLES

L'année 2013 est le premier exercice du régime complémentaire des indépendants (RCI). En 2013, 57 % des retraités de droit direct du RSI perçoivent également une pension du régime complémentaire. On observe toutefois une disparité importante entre artisans (85 %) et commerçant (37 %). La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit direct du RCI s'élève à 131 € par mois, avec une différence selon le sexe : 148 € pour les hommes contre 76 € pour les femmes. Les pensions restent modérées malgré des rendements plus favorables (6,8 %) que les régimes salariés (6,6 % hors association pour la gestion du fond de financement (AGFF)). Si les carrières au RSI ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse relative de ces régimes explique également pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

#### Évolution du taux de rendement du régime complémentaire du RSI et de l'ARRCO (hors AGFF<sup>(1)</sup>)



Source : RSI/DEEP/SARDE  
(1) Association pour la gestion du fond de financement (AGFF)

## ■ LE RSI COMPTE 542 000 RETRAITÉS DE DROIT DÉRIVÉ QUI PERÇOIVENT DE FAIBLES PENSIONS DE RÉVERSION

Au 31 décembre 2013, le RSI compte 542 000 bénéficiaires d'une pension de droit dérivé dont 52,5 % concernent des conjoints d'anciens commerçants. Parmi ces retraités, 19 000 veufs ou veuves du RSI perçoivent uniquement une pension du régime complémentaire et pas du régime de base. Pour le régime de base des artisans et commerçants, les conditions d'ouverture du droit à réversion sont conditionnées par l'âge et le niveau des ressources. A compter de 2013, le régime complémentaire permet de bénéficier d'une pension de réversion dès 55 ans quel que soit le groupe professionnel et sous des conditions de ressources plus larges pour les nouveaux bénéficiaires que précédemment avec la hausse du plafond de ressources.

Étant calculées en fonction du droit direct, les pensions versées par le RSI au titre d'un droit dérivé sont aussi modestes. Depuis plusieurs années, les pensions de réversion s'inscrivent dans une tendance à la baisse en terme réel, tant pour les artisans que pour les commerçants. Les nouveaux retraités de droit dérivé perçoivent des pensions plus faibles que l'ensemble des bénéficiaires, écart s'expliquant en partie par les mesures de la réforme des retraites de 2003 (abaissement de la condition d'âge et modification de la condition de ressources). Fin 2013, les pensions moyennes de droit dérivé des régimes de base, sont de 161 € pour les artisans et 176 € pour les commerçants.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une partie des pensionnés de réversion a vu sa pension augmenter suite à la création de la majoration de pension de réversion. Attribuée aux retraités de 65 ans et plus ayant de faibles pensions, cette majoration de 11,1 % de la pension a conduit à une augmentation de la pension moyenne de droit dérivé du RSI en 2010.

## ■ LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE

**2 millions** de retraités (1,6 million de droit direct et 0,5 million de droit dérivé)

**44,4 %** d'artisans et **55,6 %** de commerçants

**8,8 milliards** d'euros de prestations

(régimes de base : 7,2 Md€ et régimes complémentaires : 1,6 Md€)

Une pension moyenne mensuelle de droit direct de **353 euros** pour le régime de base

artisans, de **283 euros** pour le régime de base commerçants et de **131 euros** pour le régime complémentaire (uniquement pour la part des pensions versées par le RSI)

# LE PILOTAGE DES RÉGIMES GÉRÉS

Au plan financier, les régimes gérés par le RSI s'équilibrent de façons très diverses : les trois régimes de base (les deux régimes vieillesse de base et le régime de base maladie) sont financés à la fois par des cotisations, de la Contribution sociale généralisée (CSG), des transferts en provenance d'autres régimes (la compensation démographique principalement) et par la Contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S) qui vient combler leur besoin de financement. Les autres régimes, les régimes complémentaires, sont réellement autonomes financièrement, et doivent s'équilibrer uniquement à l'aide des cotisations de leurs assurés et du produit de leurs réserves.

## Synthèse financière des risques gérés par le RSI au 31 décembre 2013

Montant 2013 en millions d'euros et évolution 2013/2012	Assurance maladie (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1) + (2)		Assurance vieillesse complémentaire (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques RSI (6) = (3)+(4)+(5)+RCE BTP	
<b>Charges</b>	<b>10 635</b>	<b>11%</b>	<b>8 163</b>	<b>3%</b>	<b>18 798</b>	<b>7%</b>	<b>2 824</b>	<b>38%</b>	<b>422</b>	<b>5%</b>	<b>22 076</b>	<b>10%</b>
dont prestations légales	7 711	4%	7 209	2%	14 919	3%	1 609	4%	261	7%	16 820	3%
<b>Produits</b>	<b>10 639</b>	<b>11%</b>	<b>8 163</b>	<b>3%</b>	<b>18 802</b>	<b>7%</b>	<b>3 568</b>	<b>27%</b>	<b>480</b>	<b>10%</b>	<b>22 883</b>	<b>10%</b>
dont cotisations nettes y compris exonérations	4 233	11%	4 019	1%	8 252	6%	2 202	5%	340	-12%	10 794	5%
dont exonérations	56	-13%	147	-21%	203	-19%	8	-77%	8	-27%	219	-26%
dont CSG	3 438	3%	0	ns	3 438	3%	0	ns	0	ns	3 438	3%
dont compensation	0	ns	1 690	41%	1 690	41%	0	ns	0	ns	1 690	41%
dont C3S	715	-12%	1 442	-24%	2 157	-21%	0	ns	0	ns	2 189	-20%
<b>Résultat net (y compris IJ)</b>	<b>4</b>	<b>-25%</b>	<b>0</b>	<b>ns</b>	<b>4</b>	<b>-25%</b>	<b>745</b>	<b>-4%</b>	<b>59</b>	<b>63%</b>	<b>808</b>	<b>-1%</b>
Résultat hors C3S hors compensation	-711	-12%	-3 132	1%	-3 843	-2%	745	-4%	59	63%	-3 040	-2%
Résultat hors C3S	-711	-12%	-1 442	-24%	-2 153	-21%	745	-4%	59	63%	-1 349	-29%
Résultat technique (1)-(2)	ns		ns		ns		593	7%	79	-44%	ns	

Source : RSI/DEEP/SARDE – CCSS septembre 2014

## ■ LE BESOIN DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE BASE DIMINUE EN 2013

Le besoin de financement des régimes de base du RSI s'élève donc en 2013 à 2 157 millions d'euros (M€) (-558 M€ par rapport à 2012). Cette diminution s'explique par une hausse des cotisations nettes de 508 M€ liée en partie aux mesures de la LFSS 2013 couplée à une hausse de la compensation démographique de 493 M€ (dont 167 M€ au titre des régularisations de N-1). La hausse des prestations nettes à hauteur de 379 M€ (dont 253 M€ au titre de la maladie et 126 M€ pour les RVB) et une augmentation des transferts entre organismes (au bénéfice du FIR) de 169 M€, compensent l'augmentation des produits.

En 2014, le besoin de financement des régimes de base du RSI devrait atteindre 2,8 milliards d'euros (+640 M€ par rapport à 2013) en raison de la forte progression des prestations maladie (+550 M€), les résultats techniques des régimes de bases vieillesse diminueraient faiblement (-40 M€). La part de la C3S concourant au financement des régimes de base devrait atteindre 17 % (+3 points), la part de la compensation démographique diminuerait de 2 points et celle des cotisations de 1 point.

## ■ LES EXCÉDENTS TECHNIQUES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES EN LIGNE AVEC LES PROJECTIONS

Le résultat du RCI est excédentaire en 2013 à hauteur de 744 M€ (-30 M€ par rapport à 2012). Cette diminution intervient alors même que le résultat technique progresse de +31 M€ et que le résultat financier augmente de 32 M€ (soit une hausse de +63 M€). En effet l'année 2012 a été marquée par le transfert au RCI d'une soulte financière provenant du régime invalidité décès des artisans (RID) à hauteur de 90 M€, expliquant au final la baisse de -30 M€ du résultat en 2013.

En 2014, le résultat technique du RCI resterait excédentaire de plus de 500 M€ en ligne avec les projections du bilan d'entrée.

Le résultat du régime invalidité-décès des artisans est excédentaire en 2013 à hauteur de 32 M€ (+46 M€ par rapport à 2012). Cette amélioration n'est due qu'au transfert vers le RCI en 2012 (90 M€). En effet, le résultat technique est en baisse de 41 M€ et s'explique par une hausse des dépenses de prestations à hauteur de 5 M€ ainsi qu'une baisse des cotisations nettes de 34 M€ (en raison de la baisse du taux de cotisation suite à la création du RCI).

Le résultat du régime invalidité-décès des commerçants est excédentaire en 2013 à hauteur de 26 M€ (-24 M€ par rapport à 2012). Cette baisse s'explique par une dégradation du résultat technique de 27 M€ : les prestations ont augmenté de 17 M€ alors que les cotisations nettes ont diminué de 9 M€ (en raison de la baisse du taux de cotisation liée à la création du RCI).

Les régimes devraient rester excédentaires malgré la montée en charges des prestations invalidité, les résultats prévisionnels 2014 seraient de 13,4 M€ dans le régime des artisans et 20,4 M€ dans celui des commerçants.

## ■ LES DEUX CRITÈRES DE SOLVABILITÉ DU RCI SONT PLUS QUE SATISFAITS

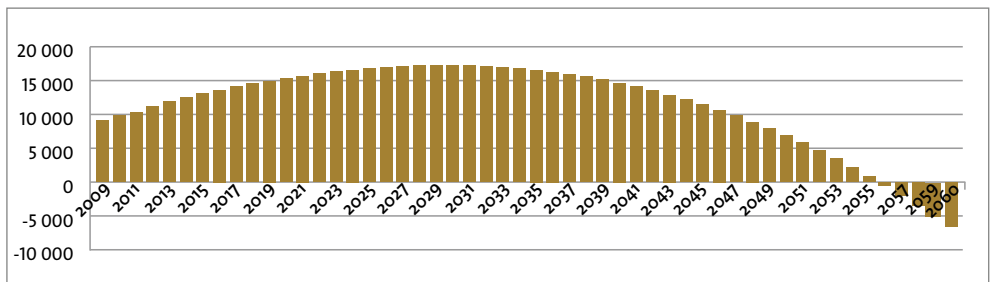
Le RCI prend en charge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 l'ensemble des droits de retraite complémentaire des artisans et commerçants. Ce régime complémentaire unique pour tous les assurés vieillesse du RSI sert des droits identiques et appelle des cotisations sur une base unique.

Les âges de liquidation, les conditions d'ouverture de droits à pension de réversion et les possibilités de poursuites d'activité au-delà de la retraite ont été harmonisés avec le régime de base. La réforme du RCI a introduit des capitaux décès pour les retraités commerçants (à l'image de ce qui existait pour les artisans) et en a transféré le financement au régime complémentaire des indépendants. Enfin, les droits issus de l'ancien régime des conjoints (fermé fin 2003) sont à présent des droits de titulaire à part entière.

Conformément au cadre réglementaire de gouvernance, un bilan d'entrée est réalisé au cours de l'année de mise en œuvre de la réforme ainsi qu'un bilan actuariel tous les 6 ans, avec une revoyure à mi-échéance. La solvabilité du régime est évaluée selon deux critères. Le premier, défini à partir des perspectives long-terme du régime, garantit à un nouveau retraité de percevoir sa pension jusqu'à son décès ; il s'agit de l'espérance de vie des réserves. S'ajoute un critère qui valide le fait que les nouveaux engagements induits par les cotisations d'une année sont couverts par ces mêmes cotisations. Cet indicateur permet de s'assurer que le régime ne crée pas des droits qu'il ne pourrait pas honorer par la suite.

A son ouverture, le RCI respecte, et au-delà, les deux critères de solvabilité : la date d'épuisement des réserves et le taux de couverture des nouveaux engagements par les cotisations. La date d'épuisement des réserves interviendra bien au-delà de l'espérance de vie résiduelle de la génération atteignant l'âge de la retraite (soit 2042) ce qui est le cas dans notre projection puisque l'extinction des réserves devrait intervenir en 2056. Pour le second critère de solvabilité, les projections indiquent que les cotisations collectées au titre de l'année 2012 couvrent effectivement plus de 100 % (113 % exactement) des engagements qu'elles induisent.

### Évolution de la réserve du RCI



Source : RSI/Études actuarielles/2012

## ■ LES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES S'ÉLÈVENT À 14,4 MILLIARDS D'EUROS EN PROGRESSION DE 12,5 %

Les réserves des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès correspondent aux excédents techniques cumulés, la différence entre les cotisations encaissées et le paiement des pensions et des charges de gestion, et au rendement financier de ces excédents. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2013 à près de 14,4 Md€ placés sur les marchés financiers pour 13 Md€ et en actifs immobiliers pour 1,4 Md€.

Pour l'ensemble des régimes complémentaires vieillesse et d'invalidité-décès du RSI, au 31 décembre 2013, la performance financière, hors effet de collecte, est de +7,3 %. Compte tenu des excédents techniques des régimes, l'évolution positive de la valeur des actifs des régimes est portée à 12,5 % sur l'ensemble de l'année. Au total, les actifs des régimes ont augmenté d'un peu plus de 1,6 Md€ en 2013, dont un impact positif de 940 millions liés à la performance financière et 665 millions aux excédents techniques des régimes.

### Structure et évolution des régimes complémentaires vieillesse et invalidité-décès

Type d'actifs (en millions d'euros)	Régime complémentaire vieillesse			Régimes invalidité-décès			Total		
	31/12/13	Struct. %	Évol. %	31/12/13	Struct. %	Évol. %	31/12/13	Struct. %	Évol. %
Immobilier	1 422	10,8 %	7,3 %				1 422	9,8 %	7,3 %
Actions	4 487	34,0 %	22,7 %	314	25,0 %	14,5 %	4 801	33,2 %	22,1 %
Obligations	6 150	46,6 %	10,4 %	812	64,7 %	11,2 %	6 962	48,2 %	10,5 %
Monétaire	1 128	8,6 %	-4,1 %	130	10,3 %	25,5 %	1 258	8,7 %	-1,7 %
<b>Total</b>	<b>13 187</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12,4 %</b>	<b>1 255</b>	<b>100,0 %</b>	<b>13,3 %</b>	<b>14 443</b>	<b>100,0 %</b>	<b>12,5 %</b>

## ■ LES CHIFFRES CLÉS DU PILOTAGE FINANCIER

**10,8 milliards d'euros** de cotisations nettes y compris exonérations

en progression de **5,1 %**

**3,4 milliards d'euros** de CSG affectées au RSI en progression de **2,7 %**

**1,7 milliard d'euros** de compensation démographique en progression de **44,1 %**

**2,2 milliards d'euros** de C3S afin de combler les besoins de financement des régimes de base en baisse de **560 millions d'euros** par rapport à 2012

**2056** : date d'extinction des réserves du RCI

**14,4 milliards d'euros** de réserves des régimes complémentaires en progression de

**12,5 %** par rapport à 2012

